



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 14 décembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mercredi 06 décembre 2023, s'est réuni à l'Espace François Mitterrand à la salle La Savoyarde de Montmélian, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 43

Nombre de membres votants : 52

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaiant donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Carlo	APPRATTI	ARBIN	X		
Georges	COMMUNAL	ARVILLARD		JF CLARAZ	X
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Ludovic	DAL-PAI (Suppléant)	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON	X		
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT			X
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN			X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER		JL BENETTI	X
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Claire	CHARGUERON (Suppléante)	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET			X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES			X
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY			X
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN		A. CONAND	X

Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN		B. SANTAIS	X
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		JP GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE	X		
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE			X
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC			X
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE		J. GACHET	X
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE		J. DONJON	X
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE		E. VANACKERE	X
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY		F. VILLAND	X
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

186-2023 DEBAT SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Avec la participation de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie en les personnes de Patricia MAFFRE-DEPROST Adjointe au chef de service – SCEM et de Marie-Laure REYNAUD, conseillère auprès des communes ; et Sébastien EYRAUD, responsable de la transition énergétique à la Communauté de communes Cœur de Savoie.

- Contexte du débat

Le constat est fait que la France est le seul pays de l'Union européenne à avoir manqué ses objectifs en matière de développement des énergies renouvelables : en 2020, la production d'énergie renouvelable en France était de 19,1 % de la consommation finale brute énergétique, bien en dessous des 23 % que la France s'était engagée à atteindre.

Promulguée en mars 2023, la [loi n° 2023-175 du 10 mars 2023](#) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER » fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Cette loi mobilise les communes pour recenser, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération doivent notamment présenter un potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) en tenant compte des enjeux environnementaux, agricoles et des paysages, en privilégiant les espaces dégradés tels que les friches, les délaissés routiers ou ferroviaires.

Elles sont définies, pour chaque catégorie de filières et de types d'installation de production d'EnR&R (le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, le bois énergie, l'hydroélectricité, etc), en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR&R déjà installée et des conditions de développement des projets souhaitées par les élus communaux. Les projets d'EnR&R sont facilités sur ces zones et elles témoignent auprès des porteurs de projet d'une volonté politique et d'une acceptabilité locale. Elles doivent aussi contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements, tout en prévenant les éventuels dangers ou inconvénients.

La loi prévoit que cette démarche de définition des zones favorables à tout type d'énergie renouvelable soit renouvelée tous les 5 ans pour atteindre les objectifs fixés aux niveaux régional et national.

Les porteurs de projet seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération :

- D'abord, parce qu'elles correspondront à une volonté politique et témoigneront d'une désirabilité locale du projet d'énergie renouvelable.
- Ensuite, parce que le Gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones. Cela permettra aux zones d'accélération d'être attractives économiquement et de compenser des conditions climatiques éventuellement moins avantageuses.

Afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification du territoire concerné, les collectivités pourront inclure ces zones dans leurs documents d'urbanisme via la procédure de modification simplifiée.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin d'inclure la commune d'implantation du projet et les communes limitrophes dans les discussions préliminaires, au plus tôt.

A noter : les avantages découlant des zones d'accélération ne sont pas liés aux documents d'urbanisme. Il n'est donc pas nécessaire d'attendre la modification des documents d'urbanisme pour en bénéficier.

- **Les étapes franchies**

La loi prévoit que, dans un délai de 2 mois après la promulgation de la loi, l'Etat ainsi que le gestionnaire de réseau de gaz et d'électricité mettent à disposition des communes des données de potentiel d'énergie renouvelable et les capacités d'accueil des réseaux. Ces éléments ont été mis à disposition des communes le 16 juin 2023 avec la publication du [portail cartographique des EnR](#).

Par courrier en date du 21 juin 2023, le préfet de la Savoie a sollicité l'ensemble des communes de Savoie pour qu'elles puissent proposer des zones d'accélération et a invité celles-ci à se rapprocher des structures intercommunales pour obtenir un soutien dans cette démarche. Le préfet a insisté sur la nécessaire mobilisation collective pour répondre à l'attente nationale et organiser le déploiement des installations de production des énergies renouvelables de manière concertée avec les acteurs du territoire, en intégrant l'ensemble des enjeux qui le caractérisent.

Le préfet a nommé Madame Laurence Tur, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie, comme référente préfectorale de ce dispositif. Madame Tur est chargée d'accompagner les communes dans la déclinaison de cette mobilisation en lien avec la direction départementale des territoires.

En écho au courrier du préfet, fin juin 2023, la Présidente de Cœur de Savoie a transmis un courrier à l'ensemble des communes de Cœur de Savoie en soulignant la démarche de transition énergétique engagée par la Communauté de communes Cœur de Savoie depuis 2015. La Présidente et le Vice-président à la transition écologique ont ainsi transmis les cartes de potentiels d'énergies renouvelables à chaque commune. Ces cartes ont été élaborées avec l'appui de l'ensemble des élus communaux de Cœur de Savoie dans le cadre du schéma de développement des Energies renouvelables approuvé le 6 juillet 2023. L'appui des services de la Communauté de communes a été proposé aux communes de Cœur de Savoie. A ce jour, 10 communes de Cœur de Savoie ont sollicité cet accompagnement.

- Les étapes à venir

A compter du 1^{er} juillet 2023, les élus locaux doivent donc proposer leurs zones d'accélération. L'objectif est que les communes puissent faire leurs remontées à leur Référent Préfectoral avant la fin du mois de février 2024. Passée cette échéance, il sera toutefois possible de communiquer des zones d'accélération à l'État, au fil de l'eau en concertation avec le Référent Préfectoral.

Ce dernier présentera les zones d'accélération lors d'une conférence départementale. Il transmettra également la cartographie des zones d'accélération pour avis au comité régional de l'énergie.

L'avis du comité régional de l'énergie ou de l'organe en tenant lieu sera transmis aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise. A noter que, considérant que cette instance est essentielle dans le suivi et la mise en œuvre du développement des énergies renouvelables, la Communauté de communes Cœur de Savoie a présenté sa candidature au comité régional de l'énergie AURA par courrier auprès du président de région en date du 24 mai 2023. Par courrier en date du 12 octobre 2023, le président de région a pris acte de cette candidature et nous a indiqué qu'il reprendrait contact avec la Communauté de communes dans les plus brefs délais pour nous informer de la réponse qui sera donnée à cette demande.

En fonction de l'avis du comité régional de l'énergie, deux possibilités seront alors offertes :

- Si l'avis conclut que les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux de la région concernée arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes du département, exprimé par délibération du conseil municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire.
- Au contraire, si l'avis conclut que les zones d'accélération précitées ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux demanderont aux communes de la région l'identification de zones d'accélération complémentaires. Les zones d'accélération nouvellement identifiées seront alors soumises, dans un délai de trois mois à

compter de la demande des référents préfectoraux, au comité régional de l'énergie, qui devra émettre un nouvel avis.

Dans un délai de deux mois à compter de ce nouvel avis, les référents préfectoraux arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes concernées du département.

Une fois la confirmation que les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionalisés de développement des énergies renouvelables, les communes de la région concernée pourront notamment identifier des zones d'exclusion, sur leur territoire, sur lesquelles l'implantation de projets d'énergie renouvelable ne sera pas autorisée.

- Le débat

L'[article 15 de la Loi APER](#) prévoit que, dans le délai de six mois après promulgation de la loi, « un débat se tient au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire ».

Il est apparu opportun que ce débat puisse avoir lieu en amont des délibérations des communes afin de définir une méthodologie globale de traduction de notre schéma de développement des énergies renouvelables représentant le projet de territoire de Cœur de Savoie sur le sujet et de répondre à l'ensemble des questions des élus communaux sur le sujet.

Ce débat peut donc porter sur le périmètre de ces zones d'accélération, les conditions de développement des projets (en lien par exemple avec l'approbation de la charte de développement des projets de méthanisation agricole en Cœur de Savoie approuvée par le conseil communautaire du 21 septembre 2023), la cohérence de ces zones à l'échelle intercommunale, l'échange de bonnes pratiques entre communes, les modalités de concertation sur ces zones ou tout autre sujet pour les élus communaux.

Béatrice SANTAIS introduit le débat en présentant l'une des intervenantes, Patricia MAFFRE-DEPROST, Adjointe au chef de service – SCEM, Direction Départementale des Territoires de la Savoie, habituée aux présentations sur les sujets de transition énergétique et particulièrement sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER).

Béatrice SANTAIS explique qu'elle pensait initialement que les EPCI devaient organiser ce débat après que les communes se soient exprimées concernant la définition des ZAER sur leurs territoires respectifs.

Toutefois, les communes de Cœur de Savoie ayant reçu de la Communauté de communes la cartographie communale du schéma des EnR, ce débat peut se faire dès à présent et contribuera à donner des informations aux élus communaux afin de leur permettre de construire leur schéma.

Cibler les zones d'accélération demande du temps, malgré l'existence du Schéma directeur des énergies renouvelables sur la Communauté de communes, qui simplifie le travail.

Ce sujet demande malgré tout une analyse poussée de la part des conseillers municipaux et des maires afin de cibler intelligemment les zones sur lesquelles les mettre en place.

Elle se réjouit de la place centrale qu'occupent les EPCI concernant les ZAER.

Elle rappelle par ailleurs que les communes qui le désirent peuvent solliciter un temps de travail avec Sébastien EYRAUD.

Rémy SAINT-GERMAIN confirme et appuie les propos de Béatrice SANTSIS concernant la place occupée par l'EPCI. Le courrier reçu par les maires fin juin concernant le travail à effectuer au niveau communal soulignait ce rôle central.

Il confirme que la personne désignée au sein de Cœur de Savoie pour aider les communes sur ce sujet est Sébastien EYRAUD.

Son aide permettra de compléter les outils préalablement mis à disposition des communes (notamment le schéma de développement des énergies renouvelables, dont Cœur de Savoie est le seul territoire de Savoie à disposer).

Le 30 novembre 2023, le sujet des zones d'accélération a fait l'objet d'une présentation détaillée lors d'un Comité des Maires.

A l'heure actuelle, une quinzaine de communes de Cœur de Savoie a sollicité un temps de travail avec Sébastien EYRAUD afin de définir les zones d'accélération à l'échelle communale. Ces temps de travail se poursuivront avec Jean-Michel BLONDET, Maire de Cruet, le lundi 18 décembre 2023.

Patricia MAFFRE-DEPROST présente son rôle de chargée de mission transition énergétique au sein de la DDT : elle est chargée d'expliquer les tenants et les aboutissants de la loi d'accélération des énergies renouvelables et plus particulièrement des zones d'accélération dont la détermination revient aux communes.

Le débat en EPCI qui est demandé par la règlementation n'est pas situé dans le temps par rapport au travail des communes.

Elle souligne la chance que représente le Schéma directeur des énergies renouvelables mis en place par Cœur de Savoie. Il lui semble intéressant que ce débat ait lieu avant le travail à réaliser à l'échelle communale, afin d'apporter une cohérence dans la prise en compte de ce schéma dans la détermination des zones d'accélération.

Elle présente Marie-Laure REYNAUD, qui sera présente pour lui prêter main-forte pendant ce débat et qui sera l'interlocutrice technique au sujet de ces zones d'accélération.

Elle rappelle la définition même d'une ZAER : une zone communale clairement identifiée, sur laquelle les élus indiquent avoir la volonté de voir se développer une installation de production d'énergie renouvelable (un secteur, une installation, une filière).

Les objectifs de l'établissement de ces ZAER sont :

- de remettre les élus au centre de la décision concernant le développement des énergies renouvelables sur leur secteur, que ce soit en termes de localisation ou de temporalité (sachant que ces zones devront être mises à jour tous les cinq ans),*
- de permettre la programmation au niveau national des énergies renouvelables par le biais d'une politique ascendante, en donnant le pouvoir aux élus locaux.*

Le but est de pouvoir se servir de la connaissance pointue des élus concernant leur propre territoire, afin de cibler intelligemment les zones d'accélération.

Pour définir ces zones, on tient compte du potentiel du territoire et des puissances d'ores et déjà implantées.

La définition des ZAER n'empêchera pas l'implantation d'autres projets sur ces zones.

Toutefois, pour le faire, le porteur de projet devra créer un Comité de projet en amont, auquel les communes seront nécessairement associées.

Ce volet de la loi permet aux élus locaux d'être informés en amont des projets envisagés, afin d'être pleinement acteurs des projets avant même de recevoir un permis de construire.

Par ailleurs, les ZAER peuvent être incluses dans les documents d'urbanisme via des procédures simplifiées afin de faciliter la réalisation de futurs projets.

Toutefois, la définition d'une zone d'accélération nécessite une concertation, qui sera plus ou moins poussée en fonction du projet et de ses retombées sur la population communale notamment.

Les élus ont intérêt à définir ces zones afin d'afficher leur volonté politique d'agir vis-à-vis des énergies renouvelables, afin de maîtriser le développement des projets sur leur commune en définissant également des zones d'exclusion et afin d'inciter les développeurs à implanter leurs projets sur ces ZAER.

Des taxes nouvelles peuvent être mises en place sur les zones d'accélération, dont la fiscalité reviendra à la commune. Le décret qui définira cette manne financière est encore en cours de rédaction.

Une délibération sera nécessaire dans chaque commune afin de fixer s'il y aura ou non définition de ZAER, en expliquant la raison en cas de volonté de ne pas en mettre en place.

Patricia MAFFRE-DEPROST rappelle que la loi a été publiée en mars 2023. L'Etat avait 2 mois pour mettre en place un certain nombre de données, qui sont disponibles depuis le mois de juin.

Il restait six mois aux communes pour déterminer les zones d'accélération, en concertation avec le public et après débat en Conseil communautaire.

Pour la suite, la référente préfectorale énergies renouvelables Laurence TUR, secrétaire Générale de la Préfecture, organisera une conférence territoriale rassemblant les EPCI, les structures porteuses de SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et les syndicats mixtes de Parcs Naturels.

Cette conférence permettra d'élaborer le projet de cartographie départementale, qui sera envoyé au Comité régional de l'Energie, qui vérifiera si le cumul des zones et des puissances productibles permet d'atteindre les objectifs du SDRADDET (Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires).

Si les objectifs sont atteints, la référente préfectorale arrêtera la cartographie départementale et les communes pourront définir des zones d'exclusion.

Si les objectifs ne sont pas atteints, un second tour sera organisé avec le même processus que lors du premier tour actuel.

Si au terme du second tour, les objectifs ne sont toujours pas atteints, la cartographie départementale sera arrêtée pour cinq ans et les communes ne pourront pas définir de zones d'exclusion.

L'échéance de ce premier tour est fixée au 31 décembre 2023 et l'objectif est de tenter de s'y tenir au maximum malgré le délai réduit existant.

Afin de les aider au maximum, des fiches méthodologiques avaient été transmises aux communes et ce jour un mail, contenant le lien donnant accès au portail géographique sur lequel définir les ZAER, leur a été envoyé.

Pour tout problème technique, Marie-Laure REYNAUD pourra seconder les communes dans leurs démarches.

Béatrice SANTAIS demande s'il est possible de transmettre à nouveau les fiches méthodologiques.

Jean-Michel BLONDET souhaite connaître les dates du second tour.

Patricia MAFFRE-DEPROST répond qu'il n'y a pas de dates fixées pour le moment et rappelle que le but est de se concentrer sur le premier tour, bien que l'objectif du SDRADDET risque de ne pas être atteint.

En effet, l'objectif départemental en Savoie est très élevé : 6,8% de l'objectif régional sur le volet photovoltaïque soit 439 MWc (Méga Watt crête), sachant qu'à l'heure actuelle on est à 35 MWc.

Claire CHARGUERON est surprise de la nécessité de cibler les zones via le portail cartographique.

Patricia MAFFRE-DEPROST explique que ce portail est le seul outil mis en place. Il permettra de recouper les résultats au niveau départemental, régional et même national, ainsi que de visualiser ce que font les communes.

Claire CHARGUERON s'inquiète du délai puisque cet outil est mis à disposition des communes depuis seulement deux jours et il lui semble donc impossible de mettre en ligne quoi que ce soit d'ici le 31 décembre 2023, particulièrement avec la problématique des phases de concertation.

Patricia MAFFRE-DEPROST la rassure sur la simplicité d'utilisation du site et rappelle que, dans un premier temps, les communes peuvent entrer les zones sur lesquelles une réflexion avait déjà été initiée. Par ailleurs les phases de concertation sont légères pour les sujets non clivants comme le solaire en toiture : il peut suffire de faire une communication sur le site de la commune ou par le biais d'une lettre d'information distribuée, afin d'informer la population.

En revanche pour ce qui est plus polémique comme l'éolien, elle préconise en effet de respecter une phase de concertation et reste consciente que ces éléments ne seront pas recueillis sur le premier tour.

Béatrice SANTAIS confirme qu'il sera compliqué d'entrer les zones sur le portail pour le 31 décembre 2023, particulièrement avec la période des fêtes de fin d'année.

Les élus communaux attendaient des informations du débat de ce soir afin d'organiser une concertation. Mais s'il faut indiquer les ZAER sur le portail avant la fin d'année, le délai est encore plus serré et la concertation impossible à programmer.

Elle n'a pas l'impression que Cœur de Savoie soit en retard sur ce sujet, qui a été traité et suivi avec sérieux, notamment avec la tenue d'un Comité des Maires dédié à la loi d'accélération du développement des énergies renouvelables. Les communes démontrent une forte volonté de s'investir dans ce sujet toutefois l'objectif du gouvernement semble assez peu réaliste.

Patricia MAFFRE-DEPROST explique qu'elle est pleinement consciente de la précipitation et de la difficulté que peuvent ressentir les communes pour réussir à agir dans le laps de temps imparti.

Elle rejoint Béatrice SANTAIS dans son analyse : la Communauté de communes Cœur de Savoie tire vers le haut la Savoie sur ce sujet. Elle souligne l'accompagnement et la volonté remarquables qui existent sur ce territoire.

Elle sait qu'il n'y a pas de mauvaise volonté à agir de la part des élus, mais elle tient à passer le message de faire le maximum possible.

Si les choses ont été initiées, que les discussions ont déjà eu lieu et que certaines zones sont définies, elles peuvent être inscrites sur le portail. Le reste attendra le second tour.

Claire CHARGUERON demande s'il ne serait pas plus raisonnable de décaler le premier tour.

Patricia MAFFRE-DEPROST répond qu'elle est d'accord sur le fond mais qu'elle n'est pas décisionnaire à ce niveau-là.

Béatrice SANTAIS explique qu'il serait dommage que ces délais trop courts démotivent et désespèrent les élus. Elle souhaite que les communes aillent au maximum sur le portail, même au-delà du 31 décembre 2023, même si les zones définies ne compteront alors qu'au second tour.

Patricia MAFFRE-DEPROST appuie les propos de Béatrice SANTAIS.

Jean-François CLARAZ indique qu'il apprécie la mise en place de cette loi, qui prévoit le développement de l'énergie renouvelable et du photovoltaïque, sujet actuellement très à la mode.

Il considère toutefois dommage que les politiques économiques européennes ne prévoient rien à ce sujet, puisque les panneaux photovoltaïques peuvent uniquement être fabriqués en dehors de l'Europe.

Cette filière pourrait représenter une manne de bénéfice pour les industriels français.

Il est conscient qu'il n'est pas dans les attributions de Patricia MAFFRE-DEPROST de déterminer la politique industrielle de la France ou de l'Europe, mais trouve cette perte de bénéfice décevante.

Il avait par ailleurs déjà alerté Rémy SAINT-GERMAIN sur la nécessité de vérifier la qualité des panneaux photovoltaïques commandés.

Béatrice SANTAIS indique qu'il y a tout de même de bons produits avec des installations qui fonctionnent très bien. Elle prend exemple sur les panneaux posés sur les services techniques de Montmélian posés il y a plus de 20 ans, et dont certains seulement vont devoir être changés prochainement.

Elle considère, contrairement à Jean-François CLARAZ, que ce sujet n'est pas un effet de mode.

Il s'agit pour elle, au contraire, d'un véritable sujet et enjeu d'avenir.

Les énergies renouvelables représentent également un enjeu financier.

Elle indique que le Syndicat d'Energie de la Savoie, dans le cadre du groupement de commande sur l'électricité, a prévenu de la multiplication du prix de l'électricité par 2,2 dans leur marché, ce qui aura un énorme impact sur les budgets communaux.

Fabienne PICHON-DEGUILHEM souhaite savoir comment concilier les périmètres de protection des monuments historiques et les ZAER. Elle aimerait également connaître l'implication globale des autres administrations, qui règlementent aussi l'urbanisme et la construction.

Sébastien EYRAUD répond que ces domaines ne sont pas forcément incompatibles et prend pour exemple l'ombrière réalisée par la Communauté de communes Cœur de Savoie sur la commune de La Chavanne, qui se situe dans un périmètre ABF (Architectes des Bâtiments de France).

Il précise que le Département, en lien avec l'Etat, met en place une discussion afin de concilier la protection du patrimoine et le développement des énergies renouvelables.

Ce travail permettra un échange à ce sujet et une meilleure compréhension mutuelle, qui pourra permettre aux projets de se réaliser.

Béatrice SANTAIS explique que la conciliation reste compliquée, du fait de la rigidité des décisions prises par la protection du patrimoine, comme elle a pu en être témoin lors d'une récente réunion.

Patricia MAFFRE-DEPROST comprend les difficultés rencontrées et rebondit sur les propos de Sébastien EYRAUD concernant la création d'un groupe de travail, qui pourrait permettre une sensibilisation à la thématique des énergies renouvelables et donnerait une ouverture d'esprit.

Le groupe de travail est actuellement en train de se monter et il pourrait être intéressant que des élus s'y associent afin de porter le point de vue des collectivités.

La loi d'accélération des énergies renouvelables traite d'ailleurs du sujet de l'intégration paysagère des équipements et désormais les avis des ABF devront justifier de la prise en compte de l'intérêt climatique.

Les mentalités vont évoluer et en 2024 un guide de bonnes pratiques sera produit afin de continuer d'avancer sur ce sujet.

Michel DURET confirme que la commune de La Chavanne est un excellent exemple des difficultés que les collectivités peuvent rencontrer concernant la protection du patrimoine.

Sa mairie a été forcée de se défendre au tribunal, par crainte d'un habitant que les reflets des panneaux photovoltaïques n'altèrent des poutres du 17^{ème} siècle.

Il considère qu'un énorme effort de sensibilisation et de communication reste encore à faire auprès de la population. Respecter des phases de concertation lui semble donc nécessaire, même pour des sujets a priori aussi peu clivants que des panneaux photovoltaïques.

Le délai lui semble donc particulièrement court.

Claire CHARGUERON aimerait connaître la surface nécessaire à la définition d'une ZAER pour les panneaux photovoltaïques puisqu'elle comprend que cela ne concerne pas les particuliers.

Patricia MAFFRE-DEPROST répond qu'il ne s'agit pas d'une question de surface mais du potentiel de maîtrise du développement effectif de la zone. Pour mettre en œuvre la politique énergétique, il est nécessaire d'avoir une certaine maîtrise de la temporalité des choses.

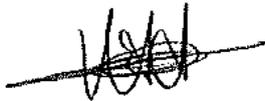
La commune peut encourager et faciliter la mise en place de panneaux photovoltaïques par des particuliers via ses documents d'urbanisme mais ce n'est pas le rôle de la ZAER. En revanche sur un bâtiment communal, il peut être intéressant de cibler une ZAER.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Le Secrétaire de séance



Sébastien MARTINET

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

